



## Demande de carte nationale d'identité biométrique

La carte nationale d'identité (CNI) est une pièce d'identité. Même périmée, elle permet de justifier son identité.

**Durée de validité des CNI biométriques : 10 ans**

Pour les majeurs, les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées de 5 ans automatiquement pour le territoire métropolitain. La date d'expiration ne correspond donc pas à la date inscrite sur le titre. Cependant, elles ne permettent pas de circuler à l'étranger.

[Pièces justificatives à fournir \(chaque pièce produite doit l'être en original accompagnée de sa copie\)](#)



- Dépôt du dossier uniquement sur rendez-vous via <https://www.ville-avoine.fr>
- 1 rendez-vous par personne
- Tout dossier incomplet ne pourra être traité

### Dans tous les cas

- ✓ **La présence du demandeur est OBLIGATOIRE au dépôt et à la remise**  
Pour les mineurs : la présence du mineur demandeur est obligatoire, il doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale. Le parent accompagnateur doit présenter sa pièce d'identité. C'est aussi lui qui doit retirer le titre du mineur.
- ✓ **Faire une pré-demande en ligne sur le site sécurisé <https://ants.gouv.fr>** et imprimer le document joint au mail de confirmation de la pré-demande (format PDF).  
Ne pas coller la photo et ne pas signer le document. Si vous ne pouvez pas imprimer la pré-demande, merci d'en relever le numéro.

Si vous ne pouvez pas faire cette démarche sur internet, vous pouvez être accompagné(e) pour réaliser cette demande par **France Services situé au Centre social - avenue de la République – 02 47 98 17 04.**

- ✓ **1 photographie d'identité de moins de 6 mois** (3,5x4,5 cm), en couleur, non scannée, de face en regardant l'objectif, visage dégagé, tête nue, bouche fermée, sans sourire, sans lunettes, sans col roulé, sans foulard et sur fond clair. Ne pas découper la photo.
- ✓ **1 justificatif de domicile original et datant de moins d'un an :**
  - au nom du titulaire (pour les mineurs : justificatifs au nom des parents)
  - jeunes majeurs chez les parents ou hébergés depuis plus de 3 mois : pièce d'identité de l'hébergeant + attestation sur l'honneur + justificatif
  - en cas de garde alternée : justificatifs des deux parents, y compris l'original de leur titre d'identité.

Liste des pièces admises pour justifier du domicile : facture d'eau, électricité (sauf échancier), gaz, téléphone fixe, avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation.

- ✓ **Titre d'identité à renouveler** (si votre titre est valable ou périmé depuis moins de 5 ans)  
**OU copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de 3 mois** à demander à la mairie du lieu de naissance (si votre titre n'est pas valable ou périmé depuis plus de 5 ans).
- Lors de la remise du titre, vous devrez restituer votre ancienne CNI** (sauf en cas de perte ou vol)

### Le cas échéant

#### ➤ **En cas de perte ou de vol**

- ✓ Vol : original de la déclaration effectuée au commissariat
- ✓ Perte : Cerfa n°14011\*02 à télécharger, remplir et signer (version imprimée également disponible en mairie)
- ✓ Vol ou perte : timbre fiscal à 25 € dématérialisé sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr> ou en bureau de tabac (point de vente agréé).

#### ➤ **Si changement de nom ou de nom d'usage :**

##### ▪ **Mariage**

- ✓ Acte de mariage de moins de 3 mois

##### ▪ **Divorce ou séparation (pour un dossier de mineur uniquement)**

- ✓ Disposition du jugement de divorce (avec convention définitive) ou jugement de séparation
- ✓ Si les deux parents se sont organisés à l'amiable : attestation sur l'honneur (précisant les modalités de garde) signée des deux parents, accompagnée du titre d'identité du parent absent
- ✓ En cas de garde alternée : justificatif(s) de domicile + original de la pièce d'identité des deux parents

##### ▪ **Utilisation d'un nom**

- ✓ Demande écrite de l'intéressé
- ✓ Dispositif du jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-conjoint + photocopie de son titre d'identité

##### ▪ **Veuvage**

- ✓ Acte de décès

**Pour des raisons de sécurité, toute carte nationale d'identité non retirée par son titulaire dans un délai de 3 mois sera automatiquement détruite.**

**Mairie d'Avoine - 34 rue Marcel Vignaud – 37420 AVOINE 02 47 98 11 11 – Courriel : [mairie@ville-avoine.fr](mailto:mairie@ville-avoine.fr)**

